



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12 (14 à compter du point n°2, 15 à compter du point n°4)**

**Nombre de votants : 14 (17 à compter du point n°2, 19 à compter du point n°4)**

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le mercredi sept décembre deux mille seize.

**Présents** : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Monique VERRON (à compter du point n°4), Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE (à compter du point n°2), Margareth DARDILLAC, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET (à compter du point n°2), Gilles AUDOUX, Jérôme PEUMERY.

**Absents excusés:**

- Michel LAHILLONNE donne pouvoir à Annie TRICHARD,
- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Monique VERRON,
- Jean-Claude GIRARDIN donne pouvoir à Annie LAGRANGE,
- Sandy RAKOTOARISOA donne pouvoir à Ludovic AUZENET,
- Nathalie RIBARDIERE (point n° 1),
- Ludovic AUZENET (point n° 1),
- Monique VERRON (points n° 1 à 3 inclus).

**Absent** : -

Michèle PARADOT a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

**Une présentation, à laquelle avaient été conviés les conseillers municipaux (invitation comprise dans la convocation au CM) a été faite en conseil concernant la démarche citoyenne « voisins vigilants », par M. et Mme SPITERI, en présence de la gendarmerie représentée par Madame l'Adjudant-chef BARRET.**

**ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de deux points :

**-Reprise des résultats concernant les budgets assainissements et SPANC ;**

**-Vote d'une motion relative au transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité.**

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2016 :**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :  
-d'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2016.

*Arrivée de Mme Nathalie RIBARDIERE à 20h10.*

*Arrivée de M. Ludovic AUZENET à 20h13.*

## **2. Vote des tarifs communaux 2017 :**

La Commission finances a proposé lors de sa réunion du 6 décembre 2016 les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

### **Photocopies pour les associations :**

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
La photocopie noire	A4 0,10 € A3 0,20 €	A4 0,10 € A3 0,20 €
La photocopie couleur	A4 0,20 € A3 0,40 €	A4 0,20 € A3 0,40 €

La facturation annuelle à partir de 5 €

Pour information contrat de maintenance : copie noire 0,004 €  
copie couleur 0,036 €

### **Droits de place en dehors des jours de foire :**

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
Etalages divers	minimum 1.70 € 0,85 €/ml à partir du 4 <sup>e</sup> mètre	minimum 1,70 € 0,85 €/ml à partir du 4 <sup>ème</sup> mètre
Outilleurs (camion)	45 €/jour de travail	45 €/jour de travail
Manèges adultes	32,50 €/jour de travail	32,50 €/jour de travail
Manèges enfants	16 €/jour de travail	16 €/jour de travail
Tirs-Loteries	16,50 €/jour de travail	16,50€/jour de travail
Cirques	Forfait de 150 € pour 3 jours (Hors Electricité, Maximum de présence avec règlement à la réservation, <b>Uniquement hors période scolaire)</b>	Forfait de 150 € pour 3 jours (Hors Electricité, Maximum de présence avec règlement à la réservation, <b>Uniquement hors période scolaire)</b>

**Location tables et chaises :**

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
Table	0,90 € / jour	0,90 €/jour
Chaise	0,40 € / jour	0,40 €/jour
Table pliante	1,50 € / jour	1,50 €/jour
Banc	0,50 € / jour	0,50 €/jour

**Location de vaisselle :**

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
Par lot de couvert	0,15 €	0,15 €
Minimum de perception	6 €	6 €

**Location de la Salle des Fêtes Michel Maupin :****Tarif proposé à/c du 01/01/2017**

- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin
- La location de la vaisselle n'est pas comprise dans les tarifs de la location de la salle.
- La location de la vaisselle est gratuite pour les associations de la Commune.
- Caution 330 € pour les associations et les particuliers - 780 € pour les professionnels.

	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	63 €	<b>117 €</b>	125 €	<b>153 €</b>
Belotes, bridge, lotos, expo-ventes	94 €		151 €	
Dîners dansants, thés dansants, concerts, bals, spectacles, banquets	142 €	<b>277 €</b>	217 €	<b>351 €</b>
Fêtes familiales		<b>175 €</b>		<b>213 €</b>
Activités professionnelles	<b>525 €</b>		<b>576 €</b>	
Ecoles de la Commune	GRATUIT			

**Location de la Maison de la Nature :****Tarif proposé à/c du 01/01/2017**

	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	Gratuit	<b>70 €</b>	75 €	<b>92 €</b>

Belotes, bridge, lotos, expo-ventes, pique-nique	56 €		110 €	
Dîners dansants, thés dansants, concerts, bals, spectacles, banquets	94 €	<b>137 €</b>	143 €	<b>176 €</b>
Fêtes familiales		<b>105 €</b>		<b>140 €</b>

- caution : 170 € pour les associations et les particuliers,
- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin

#### Concessions du cimetière communal :

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
Concession perpétuelle	100 €/m <sup>2</sup>	<b>110 €/m<sup>2</sup></b>
Concession cinquantenaire	22 €/m <sup>2</sup>	22 €/m <sup>2</sup>
Concession trentenaire	16 €/m <sup>2</sup>	16 €/m <sup>2</sup>

#### Concessions de caves-urnes de l'espace cinéraire :

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
50 ans	550 €	550 €
30 ans	450 €	450 €

Plaque de granit 50 x 50 x 2 / couleur Rose de la clarté incluse dans le tarif

Conditions : pas de réservation à l'avance

#### Dispersion des cendres dans l'espace cinéraire :

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
Dispersion	60 €	60 €
Gravure sur la plaque	12 €	12 €

#### Location de l'étang communal :

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
	150 €/jour	150 € / jour de fermeture de l'étang

#### Location du podium :

Tarif actuel 2016 : 210 €/jour d'utilisation selon disponibilité et sans transport,  
location limitée aux communes du Lussacois et à la commune de Chauvigny.

Tarif 2017 : 210 € /jour d'utilisation

### Cartes de pêche – Etang communal :

	<u>Tarif actuel</u> <u>01/01/2016</u>	<u>Proposition</u> <u>01/01/2017</u>
<b>Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac :</b>		
- 3 lignes : pour les 16 ans et plus	55 €	55 €
- 3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans	25 €	25 €
<b>Cartes annuelles hors communes :</b>		
- 3 lignes : pour les 16 ans et plus	76 €	76 €
- 3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans	30 €	30 €
<b>Carte vacances (Juillet –Août) :</b>		
- 3 lignes	40 €	40 €
<b>Carte à la journée :</b>		
- 1 ligne : (Maximum de 3 lignes)	2,50 €	2,50 €
- pêche carnassier 2 lignes posées	12 € la journée	12 € la journée
<b>Carte à la demi-journée :</b>		
- 1 ligne : (Maximum de 3 lignes)	1,60 €	1,60 €
Carte amende : 15 € + 15 €/kg pour les carpes supérieures à 5 kg.		

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2017.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'approuver les tarifs communaux présentés ci-dessus pour l'année 2017.

### **3. Décision modificative N°1 du budget principal de la commune :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2016,

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Explications
	<b>Fonctionnement</b>			
73925	Fonds de péréquation des ressources inter et communales	+ 5 300		FPIC
658	Charges diverses de la gestion courante	+ 4 000		SIVEER – Charges eaux pluviales
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 700		Annulations Assainissement
7488	Autres attributions et participations		+ 4 020	Participation MJC pour le site internet
022	Dépenses imprévues	-5 980		
002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 23 939,20	Reprise des résultats de fonctionnement Assainissement

678	Autres charges exceptionnelles	+ 23 939,20		(23 254.73 €) et SPANC (684.47 €)
	<b>Total</b>	<b>27 959,20</b>	<b>27 959,20</b>	
	<b>Investissement</b>			
2315/ Op 101	Installation, matériel et outillage techniques	+ 10 600		Travaux sup Maison de l'entraide + Nouveaux potelets Rue Lucien Thiaudière
2111/Op 104	Terrains	+ 3 000		Achat terrain Weinland
2138/Op 104	Autres constructions	+ 7 000		Frais d'actes Esat + De la biche
2051/Op 105	Concessions et droits similaires	+ 12 000		Création site Internet La Sabline
020	Dépenses imprévues	-32 600		
001	Déficit d'investissement reporté	+ 379 353,85		Reprise du déficit de la section d'investissement du budget Assainissement
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 379 353.85	Titre à l'encontre d'Eaux de Vienne
	<b>Total</b>	<b>379 353,85</b>	<b>379 353,85</b>	

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune.

*Arrivée de Mme Monique VERRON à 20h44.*

#### **4. Subvention d'équilibre au budget du Pôle Culturel :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2016,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget pôle culturel à hauteur de 270 000 €. Il a été décidé de réajuster le montant de la subvention d'équilibre en fonction des dépenses réellement effectuées sur le budget Pôle Culturel.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'approuver la proposition d'affecter 270 000 € au budget pôle culturel pour équilibrer le budget 2016.

#### **5. Rémunération complémentaire de l'architecte dans le cadre du projet de restructuration et de mise en accessibilité de la Mairie :**

Vu l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20141128\_8 en date du 28 novembre 2014, autorisant Madame le Maire à solliciter les services de l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD) pour réaliser une étude de faisabilité en vue de la restructuration et de mise aux normes accessibilité de la mairie,

Vu la délibération n°20150918\_1 en date du 18 septembre 2015, validant l'étude de faisabilité et autorisant Madame le Maire à engager l'opération correspondant à un coût travaux initialement estimé à 370 500 € HT, soit un coût d'opération initialement estimé à 551 799 € HT correspondant à 656 478 € TTC,

Vu la délibération n°20160701\_1 en date du 1er juillet 2016, validant l'esquisse architecturale et la nouvelle enveloppe financière, autorisant Madame le Maire à engager l'opération correspondant à un coût travaux estimé à 615 000 € HT, soit un coût d'opération estimé à 838 251 € HT correspondant à 998 898 € TTC, et donnant délégation au Maire (cf 4ème alinéa de l'article L2122-22 du CGCT) pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération,

Vu la délibération n°20161125\_1 en date du 25 novembre 2016, validant l'Avant Projet Définitif (APD) de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sans changer le coût de l'opération,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2016,

Madame le Maire rappelle l'engagement du projet de restructuration de la mairie et fait un point d'avancement du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence BEAUDOUIN - ENGEL.

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, un avenant à ce marché est à établir sur cette base afin de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux et de figer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le forfait provisoire de rémunération indiqué dans le marché de 56 299,50 € HT est porté à 62 482,50 € HT en forfait définitif de rémunération par l'avenant de validation de l'APD, soit une augmentation de 6 183 € HT.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 1 juillet 2016, suite au diagnostic et à l'esquisse établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, des éléments nouveaux sont apparus qui n'était pas prévu dans le programme architectural :

- restructuration complète du rez-de-chaussée de la mairie y compris changement total des fluides et reprise du mur à l'arrière des archives actuelles,
- changement de système de chauffage (démolition de la chaufferie actuelle),
- de la prise en compte des diagnostics amiante et plomb avant travaux,
- de ravalement de façades.

Un marché complémentaire est donc à établir concernant les missions supplémentaires qui ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre suite au changement du programme pour des honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 26 354 € HT.

*Montants cumulés : 56 299,50 € + 6183 € + 26 354 € = 88 836,50 € HT, soit + 13,21 % (et non 13,90 %).*

Madame le Maire demande aux conseillers :

- de l'autoriser à signer l'**avenant** au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait définitif de rémunération à **62 482,50 € HT**,
- de l'autoriser à signer le **marché complémentaire de maîtrise d'œuvre** pour un montant de **26 354 € HT**,
- de l'autoriser, elle ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs aux décisions de cette délibération.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'**avenant** au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait définitif de rémunération à **62 482,50 € HT**,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le **marché complémentaire de maîtrise d'œuvre** pour un montant de **26 354 € HT**,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs aux décisions de cette délibération.

## **6. Participation au financement d'un séjour au CPA de Lathus, pour les enfants lussacois pour l'été 2017 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Lussacois (CCL) conventionne depuis plusieurs années avec le centre de plein air de Lathus pour favoriser l'accès des enfants des communes membres aux camps d'été organisés par le CPA.

La CCL édite des bons vacances à retirer dans les mairies de la résidence de l'enfant. En 2013 et 2014, les bons vacances avaient une valeur de 50 €, dont 25 € financés par la CCL et 25 € financés par la commune de résidence de l'enfant. En 2015, les bons avaient une valeur de 60 € (répartition 30 € / 30 €), puis en 2016 une valeur de 80 € (répartition 40 € / 40 €).

Pour rappel, la convention passée au titre de l'année 2016 avait permis d'aider 18 enfants lussacois (contre 14 en 2016, 10 en 2014 et 15 en 2013) à réaliser un séjour d'une semaine au CPA de Lathus.

Les élus de la Communauté de Communes du Lussacois ont décidé le 17 novembre 2016 par délibération n°2016-127 d'augmenter la participation de 10 € pour l'année 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le CPA de Lathus et la Communauté de Communes du Lussacois, avec une augmentation de la participation de la commune équivalente à celle votée par la CCL, à savoir 10 € supplémentaire pour l'année 2017.

Les bons-vacances pour un séjour d'une semaine au CPA de Lathus pour les enfants lussacois seraient ainsi financés à hauteur de 100 €, pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par la Communauté de Communes.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le CPA de Lathus et la Communauté de Communes du Lussacois pour l'été 2017, avec une participation de la commune au financement d'un séjour au CPA Lathus pour les enfants lussacois à hauteur de 50% de la valeur du bon de vacances, soit 50 euros suite à une augmentation de 10 € de la participation de la commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **7. Convention de prestation de service avec la MJC 21 pour l'animation d'activités éducatives périscolaires :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires.

Le projet de convention se présente comme suit :

### 1 -CONTEXTE DE LA CONVENTION

---

Suite à la réforme et la mise en application des nouveaux rythmes scolaires, la Maison des Jeunes et de la Culture - MJC 21 met à disposition des communes du Lussacois ses compétences internes pour animer des activités éducatives périscolaires dans les écoles publiques.

## 2- OBJET DE LA CONVENTION

---

En application d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016, la présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre :

*D'une part,*

La Commune de LUSSAC LES CHATEAUX, représentée par son Maire, Madame Annie LAGRANGE.

*Et d'autre part*

L'association MJC 21 – 21 route de Montmorillon – 86320 Lussac les châteaux, représentée par Jacques GUYONNEAU, président

Il est convenu ce qui suit :

## 3- CADRE D'INTERVENTION :

---

Un planning hebdomadaire est défini par la mairie en accord avec l'équipe enseignante.

A savoir :

- ↪ Lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 15h45 à 16h45 pour les primaires
- ↪ Lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 15h55 à 16h40 pour les maternels

Il concerne environ 60 enfants de niveaux Maternel et Primaire scolarisé à l'école Maternelle et Primaire de LUSSAC LES CHATEAUX.

Les activités se dérouleront prioritairement dans l'enceinte de l'école.

Les équipements municipaux (bibliothèque, salle polyvalente, parc et jardin, etc) pourront éventuellement être utilisés après en avoir formulé la demande auprès de la mairie. Ils seront mis à disposition gracieusement.

## 4- ACTIVITES PROPOSEES :

---

Sur proposition au regard des compétences internes de l'association MJC 21, les activités retenues pour la période de septembre à décembre 2016 sont :

Jeux de coopération, de connaissance / Eveil musical / Jeux traditionnels / Pêche / Motricité / Jeux de société / Jeux de construction / Découverte de la nature / Atelier culinaire

Un point d'étape en octobre ou novembre 2016 permettra d'évaluer et de déterminer le programme des activités pour la période suivante de janvier à juillet 2017.

## 5- ENCADREMENT DES ACTIVITES :

---

Pour animer ces activités, la MJC 21 fait appel à ses salariés en poste.

Les personnels sont qualifiés et peuvent encadrer jusqu'à 12 enfants sur une même activité.

L'animateur est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous sa responsabilité.

En cas d'absence d'un animateur, la MJC 21 mettra tout en œuvre pour le remplacer dans les plus brefs délais.

La MJC 21, en accord avec la commune, pourra faire appel à des prestataires extérieurs avec qui elle a l'habitude de travailler et plus particulièrement le Centre de Plein Air de Lathus. Ces interventions seront refacturées au réel des coûts engagés par la MJC21 (intervention + déplacement). Le tarif est déterminé par le prestataire.

## 6- BUDGET :

---

L'accord est conclu dans les termes financiers suivants :

Le tarif horaire est de 30 € la séance d'1 heure (à +/- 10 minutes) pour un animateur et de 36 € la séance d'1 heure (à +/- 10 minutes) pour un technicien d'activité. Ce tarif horaire inclus :

- ↳ La rémunération Toutes Charges Comprises de l'animateur,
- ↳ Le temps de préparation, de déplacement, les charges, la coordination, etc.

A cela, il faudra ajouter les frais de déplacement de l'animateur au départ de Lussac-les-Châteaux ; soit 0 km aller/retour retenus à raison de 0,40 cts du kilomètre ainsi que la facturation des achats pédagogiques si l'activité retenue le nécessite.

Pour la période septembre/décembre 2016, le coût total est estimé à 2 732,00 € et se décompose comme suit : 2 732,00 € (Intervention) + 0 € (Frais de déplacement)

## 7- FACTURATION :

---

La facturation sera établie à la fin de la période soit

- ↳ En décembre pour la période septembre – décembre 2016.
- ↳ En juillet pour la période janvier – juillet 2017.

## 8- DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017, c'est-à-dire du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 30 juin 2017.

Elle fera l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier dans le courant du mois de juin 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de prestation de service avec la MJC21, relative à l'animation d'activités éducatives périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.

## **8. Désignation d'un délégué communal au Conseil de vie sociale de la Résidence Bellevue :**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué de la commune qui siégera au sein du Conseil de vie sociale de la Résidence Bellevue, qui est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé chemin Impérial.

Pour information, le Conseil de vie sociale de l'établissement a lieu deux fois par an en juin et en décembre.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de l'EHPAD Résidence Bellevue,

## **Élection du délégué titulaire :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-Michèle PARADOT

### **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Michèle PARADOT : 18 voix (et 1 abstention)

**> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire au Conseil de vie sociale de la Résidence Bellevue Madame Michèle PARADOT.**

## **9. Désignation des conseillers communautaires 2017 :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune va rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes Vienne et Gartempe issue de la fusion des communautés de communes du montmorillonnais et du lussacois et à l'extension aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine.

Madame la Préfète, conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe, prendra un arrêté de répartition des sièges après le 15 décembre 2016, afin de permettre aux collectivités de délibérer sur un éventuel accord local.

Madame le Maire rappelle que lors des différentes réunions préparatoires à la création de la nouvelle structure au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le sujet de la future gouvernance de l'EPCI à fiscalité propre a été évoqué.

Il ressort de ces réunions que la gouvernance de l'EPCI à FP créée se fera selon le droit commun, conformément à l'article L5211-6-1-II à V du CGCT.

Par conséquent, la commune faisant plus de 1 000 habitants, il convient de désigner les élus qui siègeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans cette perspective, Madame le Maire indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment l'article 35 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) ;

Vu l'arrêté de projet de périmètre n°2016-D2/B1-010 en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre regroupant les communes d'Adriers, Antigny, Asnières-sur-Blour, Availles-Limouzine, Béthines, Bouresse, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, La Chapelle-Viviers, Civaux, Coulonges, Fleix, Gouex, Haims, Jouhet, Journet, L'Isle-Jourdain, La Bussière, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers,

Leignes-sur-Fontaine, Lhonnaizé, Liglet, Luchapt, Lussac-les-Châteaux, Mauprévoir, Mazerolles, Millac, Montmorillon, Moulismes, Moussac, Mouterre-sur-Blourde, Nalliers, Nérignac, Paizay-le-Sec, Persac, Pindray, Plaisance, Pressac, Queaux, Saint-Germain, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Léomer, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Savin, Saulgé, Sillars, Thollet, La Trimouille, Usson-du-Poitou, Valdivienne, Verrières, Le Vigeant et Villemort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les réunions du COPIL en date du 20 septembre 2016, ainsi que la conférence des maires de l'ensemble des communes du futur EPCI en date du 20 juillet 2016, au cours desquelles la future gouvernance a été décidée ;

Considérant que les élus concernés par la fusion des communautés de communes du montmorillonnais et du lussacois et à l'extension aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine ont décidé à l'unanimité la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes en application du droit commun ;

Considérant que la répartition des sièges en droit commun du futur conseil communautaire est la suivante :

Communes	Nombre de sièges	
	Titulaire(s)	Suppléant
Adriers	1	1
Antigny	1	1
Asnières-sur-Blour	1	1
Availles-Limouzine	2	0
Béthines	1	1
Bouresse	1	1
Bourg-Archambault	1	1
Brigueil-le-Chantre	1	1
La Bussière	1	1
La Chapelle Viviers	1	1
Civaux	2	0
Coulonges	1	1
Fleix	1	1
Gouex	1	1
Haims	1	1

L'Isle-Jourdain	2	0
Jouhet	1	1
Journet	1	1
Lathus-St-Rémy	2	0
Lauthiers	1	1
Leignes-Sur-Fontaine	1	1
Lhonnaizé	1	1
Liglet	1	1
Luchapt	1	1
<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>	
	<b>Titulaire(s)</b>	<b>Suppléant</b>
Lussac-les-Châteaux	4	0
Mauprévoir	1	1
Mazerolles	1	1
Millac	1	1
Montmorillon	11	0
Moulistmes	1	1
Moussac-sur-Vienne	1	1
Mouterre-sur-Blourde	1	1
Nalliers	1	1
Nérignac	1	1
Paizay-Le-Sec	1	1
Persac	1	1
Pindray	1	1
Plaisance	1	1
Pressac	1	1
Queaux	1	1
Saint-Germain	1	1
Saint-Laurent-de-Jourdes	1	1

Saint-Léomer	1	1
Saint-Martin-L'Ars	1	1
Saint-Pierre-de-Maillé	1	1
Saint-Savin	1	1
Saulgé	1	1
Sillars	1	1
Thollet	1	1
<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>	
	<b>Titulaire(s)</b>	<b>Suppléant</b>
La Trimouille	1	1
Usson-du-Poitou	2	0
Valdivienne	5	0
Verrières	1	1
Le Vigeant	1	1
Villemort	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>47</b>

Considérant qu'il convient de désigner les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein de la nouvelle communauté de commune issue de la fusion des communautés de communes du montmorillonnais et du lussacois et à l'extension aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine ont décidé à l'unanimité la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes en application du droit commun en application de l'article 5211-6-2 b ou c qui sera créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que conformément à l'article L5111-6-2 du CGCT, la désignation des conseillers communautaires doit se faire de la manière suivante :

➤ **Dans les communes de moins de 1 000 habitants**, ils sont désignés dans l'ordre du tableau.

➤ **Dans les communes de 1 000 habitants et plus:**

- Si la commune **obtient un nombre de sièges identique** à celui dont elle disposait précédemment, les conseillers communautaires sortants sont automatiquement reconduits, en application du a) du 1<sup>o</sup> de l'article L.5211-6-2 ;

- Si la commune **obtient davantage de sièges**, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la

représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes (cf. article L5211-6-2-b) ;

- Si la commune **perd des sièges** par rapport à la situation antérieure, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. (cf. article L5211-6-2-c)

Considérant que la loi NOTRe a instauré des suppléants pour les communes de 1 000 habitants ne disposant que d'un seul siège, aussi, comme l'indique l'article L5211-6-2 du CGCT : « Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

Considérant que selon la répartition de droit commun, la commune de Lussac-les-Châteaux dispose de 4 sièges de titulaires et 0 siège de suppléant au sein du futur conseil communautaire ;

Aussi, après avoir fait cet exposé, Madame le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en rappelant que c'est un scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre des élus présentés. Elle précise que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après appel à candidatures, il est ainsi proposé de soumettre au vote les listes A et B présentées ainsi :

Liste A :

Annie LAGRANGE Conseiller titulaire  
Jean-Luc MADEJ Conseiller titulaire  
Michèle PARADOT Conseiller titulaire  
Alain GUILLOT Conseiller titulaire

Liste B :

Gilles AUDOUX Conseiller titulaire

Mise au vote :

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Liste A : 16 voix**

**Liste B : 3 voix**

\*Détermination du quotient électoral :

QE = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 19 / 4 = 4,75

\*Première répartition à la proportionnelle :

Pour chaque liste = nombre de voix obtenues par la liste / QE

(NB : résultat arrondi à l'entier inférieur)

Liste A :  $16 / 4,75 = 3,37$  soit 3 sièges

Liste B :  $3 / 4,75 = 0,63$  soit 0 siège

Reste donc 1 siège à pourvoir.

\*Répartition du siège restant à la plus forte moyenne :

La liste qui a la plus forte moyenne se voit attribuer le siège.

Pour chaque liste = nombre de voix obtenues par la liste / (nombre de sièges déjà obtenus + 1 fictif)

Liste A :  $16 / (3+1 \text{ fictif}) = 4$

Liste B :  $3 / (0+1 \text{ fictif}) = 3$

La liste A obtient donc un siège supplémentaire.

**Résultat final :**

**Liste A : 4 délégués communautaires**

**Liste B : 0 délégué communautaire.**

Par conséquent, **Mesdames/Messieurs Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Michèle PARADOT et Alain GUILLOT** siégeront au sein de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du montmorillonnais et du lussacois et à l'extension aux communes de La Bussière, Saint-Pierre-de-Maillé, Lauthiers, Valdivienne, La Chapelle Viviers, Fleix, Paizay-Le-Sec et Leignes-sur-Fontaine qui ont décidé à l'unanimité la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes en application du droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **10. Questions diverses :**

### **-Reprise des résultats concernant les budgets assainissements et SPANC :**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2016,

A la fin de l'année 2015, le budget assainissement présentait un excédent de fonctionnement de 23 254,73 € qu'il conviendra de reverser à Eaux de Vienne – Siveer, ainsi qu'un déficit d'investissement d'un montant de 379 353,85 € qu'Eaux de Vienne – Siveer remboursera à la Commune.

A la fin de l'année 2015, le budget annexe du SPANC présentait un excédent de fonctionnement de 684,47 € qu'il conviendra de reverser à Eaux de Vienne – Siveer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la reprise des résultats concernant les budgets assainissements et SPANC.

### **-Vote d'une motion relative au transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité :**

Madame le Maire rappelle préalablement qu'environ 120 demandes de cartes nationales d'identité sont gérées chaque année par le service administratif communal de Lussac-les-Châteaux.

Madame le Maire fait lecture de la proposition de motion et propose aux conseillers municipaux d'y voter favorablement :

**« Les élus de la commune de Lussac-les-Châteaux refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les

passesports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Or si seulement 2,9% de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires....).

De plus, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier cette nouvelle mission. Pour les autres mairies, un tel projet accélérerait l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien ces mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 20 kms pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Enfin, ce transfert d'une charge par l'État aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de populations pour ces communes, qui ne seront pas correctement compensés financièrement.

Les élus de la commune de Lussac-les-Châteaux sont donc fermement opposés à ce projet ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de voter la motion relative au transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité, refusant le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passesports biométriques.

**- Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 27 janvier 2017.**

➤ **La séance est levée à 23h07.**

**Le Maire,**

**Annie LAGRANGE**